



- Aux EMS valaisans
- A l'AVALEMS
- Aux CMS valaisans
- Aux autres organisations d'aide et de soins à domicile
- Au Groupement valaisan des CMS

Notre référence VF/AC/mf/aw

Date 17 mars 2017

### **Directives concernant l'utilisation des médicaments dans les institutions**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous transmettons en annexe, les Directives du Service de la santé publique (SSP) concernant l'utilisation des médicaments dans les institutions, qui entreront en vigueur immédiatement.

Le but premier de ces directives est d'unifier et de réglementer l'utilisation des médicaments dans toutes les institutions qui sont autorisées à stocker, préparer, prescrire et remettre des médicaments. Ces directives sont donc également valables pour les centres médico-sociaux, les organisations privées d'aide et de soins à domicile, les établissements médico-sociaux, les hôpitaux, les cliniques, etc.

L'application de directives uniformes garanti la sécurité ainsi que la commande, le stockage, la préparation, la distribution et la remise de médicaments de manière correcte et documentée.

De plus, les directives doivent simplifier l'organisation du travail des institutions. En effet, le personnel qui n'a pas acquis les compétences requises durant sa formation de base pourra suivre une formation spécifique qui lui permettra d'acquérir les compétences nécessaires à **la remise** de médicaments. La formation contribue également à plus de sécurité dans l'exécution des tâches y relatives. Cela est valable en particulier pour les organisations telles que l'aide et les soins à domicile, Addiction Valais, ou les établissements pénitenciers, dans lesquelles la remise de médicaments pourra se faire par du personnel non qualifié.

La formation pour le personnel non qualifié ou pour les personnes intéressées (p.ex. proches) sera proposée par OrTra SSVs. Le personnel non qualifié doit impérativement suivre ce cours et obtenir une attestation de participation. Vous trouverez les dates de cours ainsi que les documents d'inscription sous ce lien: <https://www.ortrassvs.ch/sante/personnel-soignant-encadrant-58.html>

Dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux, la remise des médicaments doit être réalisée par les professionnels de la santé qui ont acquis les compétences nécessaires lors de leur formation, c'est-à-dire le personnel au bénéfice d'une formation secondaire (ES) ou tertiaire (HES ou équivalent).



Le Service de la santé publique reste volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire concernant l'introduction de ces directives.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.



**Dr. Christian Ambord**  
Médecin cantonal



**Victor Fournier**  
Chef de service

**Annexes** Mentionné précédemment

**Copie** ortrassvs